



**BRIOUDE**  
SUD AUVERGNE  
Communauté de Communes

# Document d'organisation du système d'endiguement de Lamothe

## Sommaire

A)	Présentation des ouvrages .....	2
A.1-1)	Présentation des ouvrages et de leur performance hydraulique.....	2
A.1-2)	Situation administrative et réglementaire .....	3
A.1-3)	Situation foncière et modalités d'accès aux ouvrages .....	3
A.1-4)	Schéma des accès aux ouvrages.....	5
B)	Organisation du gestionnaire .....	7
B.1)	Structures impliquées dans la gestion du système d'endiguement.....	7
B.2)	Tableau de synthèse de l'organisation mise en place .....	8
B.3)	Moyens mobilisés pour les différentes actions relatives à la gestion des ouvrages ..	9
C)	Consignes écrites.....	10
C.1)	Niveaux de service du système d'endiguement.....	10
C.2)	Hors-crue .....	10
C.2-1)	Gestion générale du système d'endiguement.....	10
C.2-2)	Surveillance de l'ouvrage.....	11
C.2-3)	Entretien régulier .....	11
C.3)	En période de crue .....	12
C.4)	Post-crue.....	14
Annexe	Trames de compte-rendu pour la surveillance régulière des ouvrages .....	16

## A) Présentation des ouvrages

### A.1-1) Présentation des ouvrages et de leur performance hydraulique

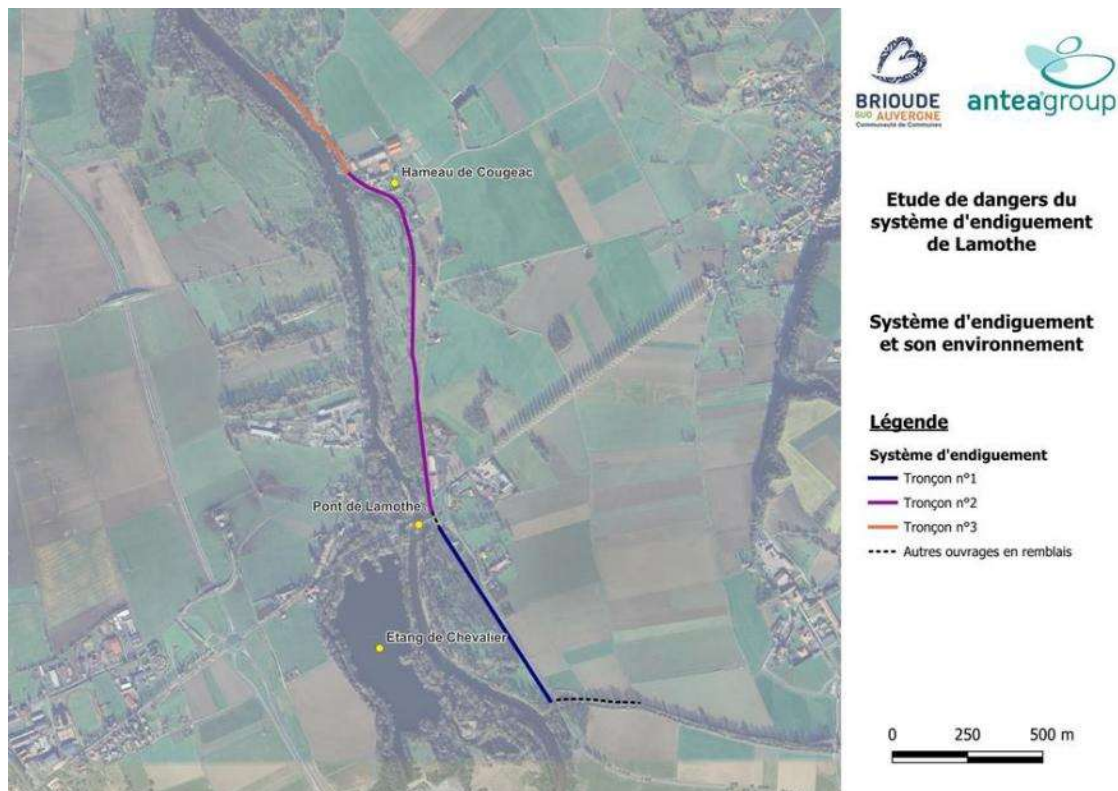
Le système d'endiguement objet de la présente étude se trouve en rive droite de l'Allier sur la commune de Lamothe (43). Il s'étend sur un linéaire de l'ordre de 2 350 m le long de la commune de Lamothe, jusqu'en aval du hameau de Cougeac. Le système d'endiguement de Lamothe a pour objectif de protéger la plaine agricole et le bourg de Cougeac de Lamothe située en rive droite vis-à-vis des crues de l'Allier.

Le système d'endiguement de Lamothe est composé de 3 tronçons de digue :

- Partie amont :
  - **Tronçon n°1 - digue de Lamothe** (680 ml - PM 30 à 710) : de la confluence du Ternivol avec l'Allier jusqu'au rond-point du pont de Lamothe,
- Partie aval :
  - **Tronçon n°2 – digue de Cougeac** (1245 ml - PM 770 à 2015) : du rond-point du pont de Lamothe jusqu'au droit du hameau de Cougeac,
  - **Tronçon n°3 – prolongement aval de Cougeac** (425 ml - PM 2015 à 2440) : depuis le hameau de Cougeac jusqu'à la fin du linéaire de protection en gabions.

On notera également la présence d'autres ouvrages en remblais à proximité (non intégrés au système d'endiguement de Lamothe) :

- rond-point du pont de Lamothe (considéré comme un tertre),
- merlon situé en rive droite du Ternivol.



### A.1-2) Situation administrative et réglementaire

#### **Gestionnaire du système d'endiguement**

La gestion, l'entretien et la surveillance des digues de Lamothe et Cougeac étaient historiquement assurés par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Lamothe, créée en 1878. C'est l'ASA qui a réalisé l'ouvrage initial en 1879, ainsi que le prolongement de la digue de Cougeac dans les années 1980.

La gestion de ce système d'endiguement relève aujourd'hui de la compétence Prévention des Inondations, exercée par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne depuis le 1er janvier 2018.

#### **Classement au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques**

Le système d'endiguement a fait l'objet d'un arrêté de classement de la digue (1er février 2022). Une étude de danger a été réalisée en 2025 dans le cadre de la procédure de régularisation administrative du système d'endiguement.

### A.1-3) Situation foncière et modalités d'accès aux ouvrages

Le linéaire de la digue est quasi intégralement situé sur les propriétés de l'ASA de Lamothe et un court tronçon (en aval de Cougeac) est situé sur des parcelles privées (cf cartographies ci-après).

Des conventions ont été passées avec l'ASA et les propriétaires particuliers pour garantir l'accès aux ouvrages pour les opérations d'entretien, surveillance et l'intervention des entreprises mandatées par la communauté de communes pour réaliser les travaux nécessaires au maintien des performance des ouvrages.



**Dossier de demande  
d'autorisation  
environnementale du  
système d'endiguement  
de Lamothe**

**Situation foncière  
Tronçon n°1**

#### **Légende**

- Système d'endiguement
- Parcelles concernées
  - Association Syndicale Autorisée
  - Propriétaire(s) privé(s)
  - Inconnu

0 50 100 150 m



**Dossier de demande  
 d'autorisation  
 environnementale du  
 système d'endiguement  
 de Lamothe**

**Situation foncière  
 Tronçon n°2**

**Légende**

- Système d'endiguement
- Association Syndicale Autorisée
- Propriétaire(s) privé(s)
- Inconnu

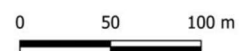


**Dossier de demande  
 d'autorisation  
 environnementale du  
 système d'endiguement  
 de Lamothe**

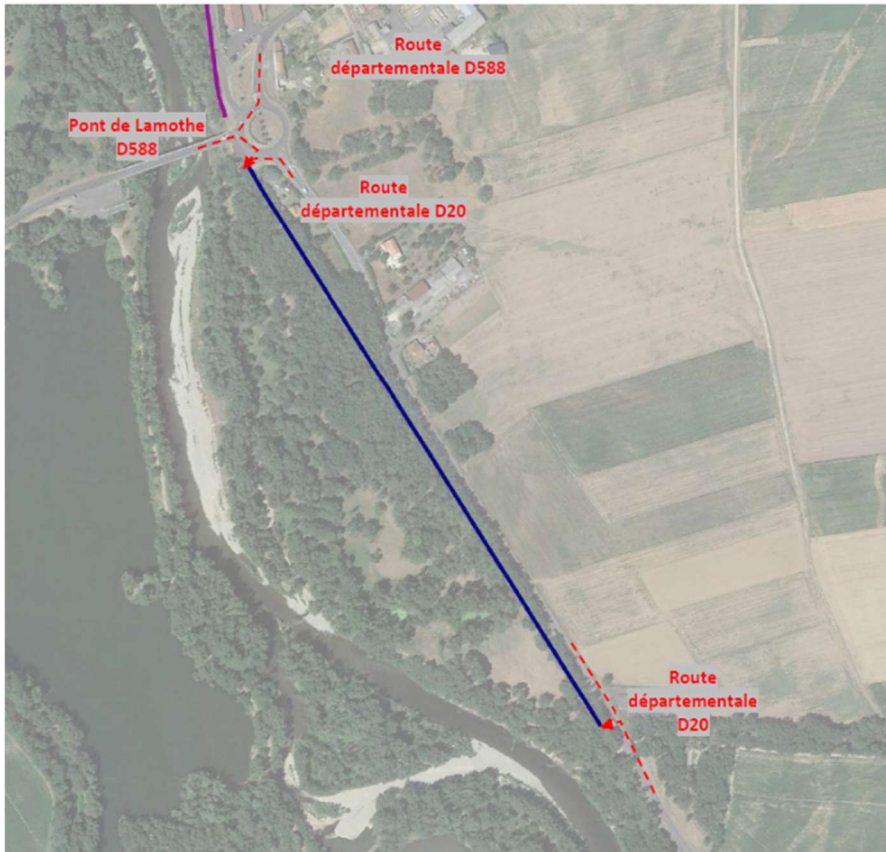
**Situation foncière  
 Tronçon n°3**

**Légende**

- Système d'endiguement
- Association Syndicale Autorisée
- Propriétaire(s) privé(s)
- Inconnu



A.1-4) Schéma des accès aux ouvrages



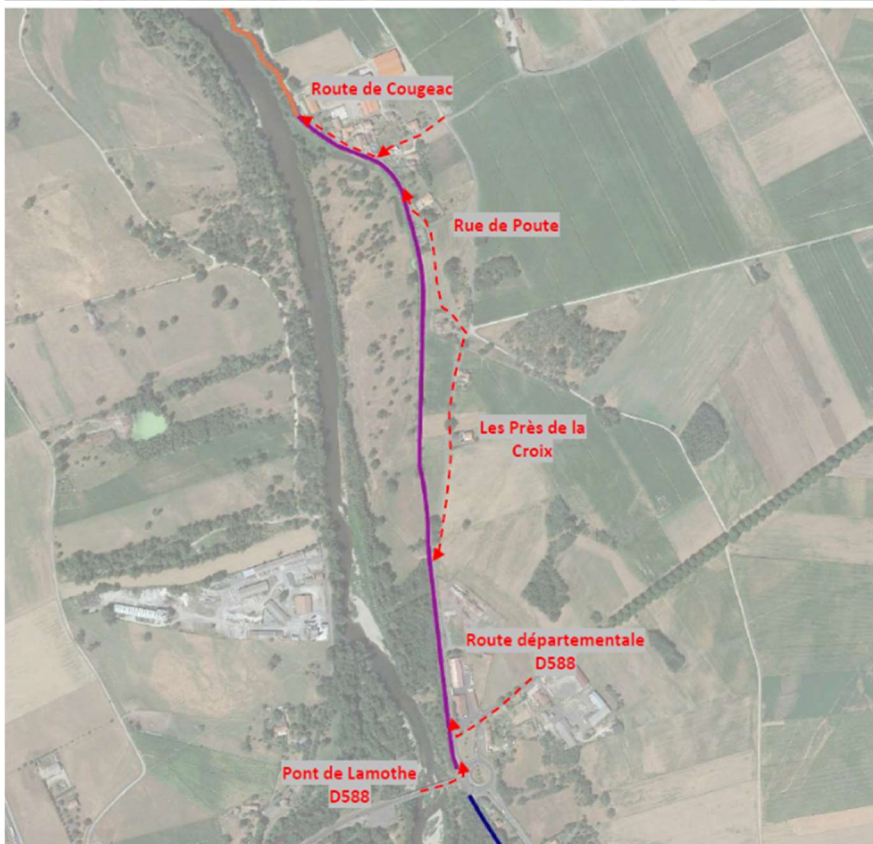
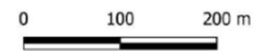
**Etude de dangers du système d'endiguement de Lamothe**

**Tronçon n°1 et accès**

**Légende**

**Systeme d'endiguement**

- Tronçon n°1
- Tronçon n°2



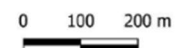
**Etude de dangers du système d'endiguement de Lamothe**

**Tronçon n°2 et accès**

**Légende**

**Systeme d'endiguement**

- Tronçon n°1
- Tronçon n°2
- Tronçon n°3





**Etude de dangers du système d'endiguement de Lamothe**

**Tronçon n°3 et accès**

**Légende**

**Systeme d'endiguement**

— Tronçon n°2

— Tronçon n°3

0 100 200 m



## B) Organisation du gestionnaire

### B.1) Structures impliquées dans la gestion du système d'endiguement

La gestion du système d'endiguement est assurée par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne au titre de la compétence GEMAPI. En tant que gestionnaire historique, l'ASA de Lamothe intervient au titre de l'entretien et de la surveillance courante.

Les engagements respectifs des deux acteurs ont été formalisés dans une convention annexée au présent document :

- **Obligations réglementaires liées à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques**

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne s'engage à réaliser les démarches et obligations relatives à la prévention des inondations impliquant le système d'endiguement de Lamothe. Ces démarches et obligations sont détaillées ci-après.

- **Travaux et réparations structurelles**

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne s'engage à réaliser les travaux et réparations structurelles nécessaires au maintien des performances hydrauliques du système d'endiguement.

La Communauté de Commune Brioude Sud Auvergne s'engage à informer l'ASA de Lamothe avec un préavis d'un mois avant toute intervention structurelle sur l'ouvrage. Pour les interventions présentant un caractère d'urgence pour la sécurité des personnes, la Communauté de Commune Brioude Sud Auvergne pourra intervenir sans préavis.

- **Entretien et surveillance courante**

L'ASA de Lamothe s'engage à réaliser les opérations d'entretien mineures et de surveillance courantes telles que définies dans les consignes de gestion de l'ouvrage. La communauté de communes Brioude Sud Auvergne interviendra en appui de l'ASA de Lamothe pour des opérations d'entretien lourd.

## B.2) Tableau de synthèse de l'organisation mise en place

	Actions	Structure concernée	Élément déclencheur	Description	Critère de fin d'action
Hors Crue	Dossier d'ouvrage	CCBSA + Mairie Lamothe+ASA+SMAA	À chaque production de nouveaux éléments	- tenir à jour le dossier d'ouvrage sur une plateforme de partage de fichier et de stockage en ligne pour consigner la vie de l'ouvrage - dossier en ligne partagé CCBSA/Mairie/SMAA/ASA	
	Signalétique	CCBSA	En cas de besoin	Installation de panneaux de sensibilisation et de repères de crue Installation d'un panneau d'affichage pour les arrêtés municipaux	
	Formation des intervenants	CCBSA/Mairie de Lamothe	Une fois par an	Réaliser un exercice par an avec tous les intervenants + former les nouvelles personnes en cas de changement d'interlocuteurs	à consigner dans le dossier d'ouvrage
	Visite de surveillance trimestrielle	ASA	Une fois tous les 3 mois	Visite visuelle de l'ouvrage	Compte rendu oral à la CCBSA Ajout d'une notification dans le dossier de l'ouvrage
	Visite de surveillance programmée	CCBSA + SMAA	Annuel (janvier-février)	Parcourir à pied l'ouvrage de l'amont à l'aval, si possible en période de basses eaux, après débroussaillage pour visualiser le pied de digue / - Vérifier le bon état général des ouvrages et recenser les désordres (Etat structurel et entretien de la végétation)	Compte-rendu de visite d'inspection selon le document d'organisation / Photographie
	Visite technique approfondie	CCBSA + SMAA	Tous les 6 ans (2030)	la VTA sera réalisée avec un expert hydraulique (BE agréé)	Rapport de visite ajouté au dossier d'ouvrage
	Entretien annuel de la végétation	CCBSA	Selon développement de la végétation	Fauchage de la végétation herbacée + débroussaillage Vigilance à prévoir : habitats d'intérêt et espèces exotiques envahissantes (cf. porté à connaissance du SMAT dans le dossier de l'ouvrage)	Eviter la période 15 mars- 15 aout (nidification, reproduction, floraison ...)
En crue	Surveillance météorologique et hydrologique	Mairie Lamothe + CCBSA	Régulier	Meteo-France + Vigicrues + alertes préfecture	
	Mise en alerte des structures mobilisées	Mairie Lamothe + CCBSA + ASA	Dès qu'un évènement susceptible de nécessiter une surveillance rapprochée est identifié. Seuil de 250m3/s à la station de vieille Brioude	Alerte des services de la Préfecture et des services de secours (SDIS+ gendarmerie) Points d'information réguliers entre les acteurs concernés A minima toutes les 12h ou bien en cas d'évènement intéressant la sécurité des ouvrages	Fin de l'évènement météo
	Surveillance rapprochée en cas de crue	CCBSA - Mairie Lamothe - ASA	- Vigilance Jaune - Débit prévu/observé > 400 m³/s à la station de vieille Brioude - Constatation d'un risque de mise en charge des ouvrages	Surveillance des niveaux chaque heure depuis un point sécurisé (à partir du Pont de Lamothe) avec message écrit envoyé sur l'un des téléphones d'astreinte (cf. document d'organisation)	- Arrêt des visites la nuit - Pas de visite en cas de mise en charge constatée sur les ouvrages ou de dépassement des niveaux de protection - Fin de l'évènement
Gestion de crise communale	Sollicitation de l'activation du PCS	Mairie Lamothe	Au niveau du seuil d'alerte protection 640m3/s (à l'échelle, ou à la station de Vieille Brioude si pas possible de voir l'échelle) En cas de désordre important repéré lors de la surveillance rapprochée	Informers la commune du dépassement du niveau de protection des ouvrages	
	Information alerte à la population	Mairie Lamothe	En cas d'évènement	Informers la population Utilisation d'outils de diffusion d'alerte (application municipale)	
	Evacuation de la population	Mairie/Astreinte	En cas d'alerte de niveau rouge ou risque important identifié via la surveillance	Habitations exposées : bourg de Cougeac / maison en amont du pont Déclenchement du PCS par la commune de Lamothe	
	Fermeture des accès à la digue	Mairie de Lamothe		Mise en place de barrière ou de dispositif de fermeture de la digue (outil de protection des populations)	
	Arrêté de police du Maire	Mairie de Lamothe	Selon besoin	Affichage au niveau de la digue et en mairie	Fin de l'évènement météo
Post-Crue	Visite post crue	CCBSA + SMAA	A la suite de la survenue de crue dont le débit est supérieur à 400 m³/s (ref pont de Vieille-Brioude)	Suivi des données de Vigicrue une fois la décrue amorcée. Levée du risque lorsque la décrue est inférieure à 400 m³/s Parcourir à pied l'ouvrage de l'amont à l'aval, si possible en période de basses eaux, après débroussaillage pour visualiser le pied de digue / Vérifier le bon état général des ouvrages (Etat structurel et entretien de la végétation)	Compte-rendu de visite d'inspection selon le document d'organisation / Photographie
	Réparation des ouvrages	CCBSA	Après un évènement / lors de période de basses eaux	Travaux d'urgence / réalisation d'un marché à bon de commande	Rapport de travaux ajouté au dossier d'ouvrage
	Déclaration EISH	CCBSA		Evènements Importants pour la Sécurité Hydraulique (EISH)	

### B.3) Moyens mobilisés pour les différentes actions relatives à la gestion des ouvrages

CCBSA	Président	Vice-Président
	Jean-Luc VACHELARD	Pascal GIBELIN
	Directeur Adjoint	
	Sébastien CHATEAU	

Commune de Lamothe	Maire	Adjoint
	Alain JARLIER	Alain MATHIEU

ASA Lamothe-Cougeac	Président
	Philippe AVININ

SMAA	Président
	Jean-Louis PORTAL (décédé) en attente d'un nouveau Président
	Technicien
	RANCON Jocelyn

Autres acteurs
Cellule de crise de la préfecture
Mission RDI de la DDT
Service de contrôle des ouvrages de la DREAL
SMAA

## C) Consignes écrites

### C.1) Niveaux de service du système d'endiguement

Le Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, en sa qualité de gestionnaire du système d'endiguement de Lamothe, a fixé les niveaux de protection suivants :

- Tronçons n°1 et n°2 (du Ternivol jusqu'à Cougeac) : crue de l'Allier atteignant un niveau de **420,40 m NGF** à l'échelle limnimétrique située sur la pile rive gauche du pont de Lamothe comparable à un niveau atteint par un débit de l'ordre de 785 m<sup>3</sup>/s (T = 10 ans),  
Pour ce débit, les tronçons n°1 et 2 sont mis en charge et des débordements se produisent en rive droite en aval immédiat du tronçon n°3 (début de contournement du système d'endiguement par l'aval). Le système d'endiguement est ponctuellement en limite de surverse en partie aval du hameau de Cougeac.
- Tronçon n°3 (en aval de Cougeac) : crue de l'Allier atteignant un niveau de **419,40 m NGF** à l'échelle limnimétrique située sur la pile rive gauche du pont de Lamothe comparable à un niveau atteint par un débit de l'ordre de 494 m<sup>3</sup>/s (T = 5 ans).  
Ce niveau correspond aux premières mises en charge hydraulique du tronçon n°3

Le niveau de danger est quant à lui associé à une crue de l'Allier atteignant un niveau de 421,35 m NGF à l'échelle limnimétrique située sur la pile rive gauche du pont de Lamothe à un niveau atteint par un débit de l'ordre de 1 065 m<sup>3</sup>/s (T = 20 ans).

En cohérence avec ces niveaux, des procédures de surveillance et d'entretien sont présentées ci-après pour différents niveaux de service :

- Hors crue : Inspection régulière, Entretien, Veille
- En période de crue : Vigilance, Surveillance rapprochée, Gestion de crise
- Post-crue : Vérification des désordres
- Autres situations d'urgence

### C.2) Hors-crue

#### C.2-1) Gestion générale du système d'endiguement

##### Dossier d'ouvrage

La CCBSA rassemble tous les documents relatifs à la vie de l'ouvrage sur une plateforme de partage de fichier accessible pour les services de la CCBSA, de la mairie de Lamothe, de l'ASA et du SMAAA. Ce dossier sera continuellement actualisé au fur et à mesure de la vie de l'ouvrage

##### Signalétique

La CCBSA installe un panneau d'affichage au niveau des principaux accès à la digue pour permettre l'affichage des arrêtés municipaux en cas d'activation du PCS.

##### Formation des intervenants

La CCBSA et la mairie de Lamothe organiseront un exercice annuel de gestion de crue de l'Allier pour s'assurer que les intervenants maîtrisent bien les consignes de gestion et la coordination avec le PCS.

### C.2-2) Surveillance de l'ouvrage

#### **Visite de surveillance trimestrielle**

L'ASA assure les visites de surveillance régulières de l'ouvrage, a minima chaque trimestre, en réalisant un repérage visuel des désordres et évolutions notable des ouvrages.

L'ASA restitue les observations de la visite sous forme d'un compte-rendu oral à la CCBSA qui consigne les informations principales dans le dossier d'ouvrage

#### **Visite de surveillance programmée**

La CCBSA, accompagnée du SMAA réalisera une visite de surveillance annuelle des ouvrages, a priori en janvier février. Cette visite sera programmée en période de basses eaux et après débroussaillage des ouvrages pour faciliter l'inspection visuelle.

Le linéaire de digue est intégralement parcouru et les observations de terrain sont consignées dans un compte-rendu respectant la structure présentée en fin de ce document. Les compte-rendu et photographies associées seront ajoutés au dossier d'ouvrage.

Une visite de surveillance peut aussi être programmée en cas d'anomalie identifiée au cours des visites de surveillance régulière

#### **Visite technique approfondie (VTA)**

Une visite technique approfondie est réalisée par un prestataire externe (a priori BE agréé) a minima tous les 6 ans. Le rapport de visite sera ajouté au dossier d'ouvrage.

Des VTA complémentaires peuvent être programmées en cas de besoin identifié lors des visites de surveillance.

### C.2-3) Entretien régulier

La CCBSA assure un entretien régulier de l'ouvrage, avec a minima un entretien annuel préalable à la visite de surveillance programmée. L'entretien comprend le fauchage de la végétation herbacée et le débroussaillage des ouvrages.

Les opérations d'entretien doivent respecter plusieurs points de vigilance :

- Eviter la période 15 mars- 15 aout (nidification, reproduction, floraison ...)
- Préserver les habitats d'intérêt et éviter la dispersion des espèces exotiques envahissantes (cf. porté à connaissance du SMAT dans le dossier de l'ouvrage)

L'ASA peut aussi réaliser des opérations d'entretien mineurs (gestion ponctuelle de la végétation) à l'occasion des visites de surveillance régulières.

### C.3) En période de crue

#### Tableau des niveaux d'alerte

Niveau	Type	Débit	Niveau à la station <sup>1</sup>	Description
			Niveau à l'échelle limni <sup>2</sup>	
Niveau 0	Situation normale	Q < 250 m <sup>3</sup> /s	h < 1,95 m	Pas de vigilance particulière requise – fonctionnement normal
			Z < 418,20 m NGF	
Niveau 1	Situation de vigilance	250 m <sup>3</sup> /s < Q < 400 m <sup>3</sup> /s	1,95 m < h < 2,80 m	Surveillance des prévisions météo et débit/ information de la commune
			418,20 m NGF < Z < 419,05 m NGF	
Niveau 2	Situation de vigilance renforcée	400 m <sup>3</sup> /s < Q < 640 m <sup>3</sup> /s	2,80 m < h < 3,95 m	Visites horaires / Surveillance des ouvrages
			419,05 m NGF < Z < 420,10 m NGF	
Niveau 3	Situation d'alerte	640 m <sup>3</sup> /s < Q < 785 m <sup>3</sup> /s	h > 3,95 m	Revanche 30 cm par rapport au niveau de protection des tronçons n°1 et 2 Déclenchement du PCS
			Z > 420,10 m NGF	

<sup>1</sup> Station hydrométrique - K233 0810 01 : L'Allier à Vieille-Brioude - Courbe de tarage H202450

<sup>2</sup> Echelle limnimétrique située sur la pile rive gauche (face latérale) du pont de Lamothe

#### Surveillance météorologique et hydrologique

Les services de la CCBSA et de la mairie assurent une veille régulière sur les événements météorologiques susceptibles de générer des crues à partir des sources d'information (prévision /alerte) suivantes :

- Meteo-France
- Vigicrues
- Alertes préfecture

L'échelle limnimétrique installée sur le pont de Lamothe est aussi utilisée pour repérer les niveaux de l'Allier et identifier les risques de dépassement des niveaux de protection. L'observation des niveaux sur l'échelle se fait depuis la rive gauche de l'Allier.



### **Infos dur le suivi des débits à distance**

Les débits de l'Allier sont suivis en continu au niveau de la station de Vieille Brioude, située environ 5 km à l'amont du système d'endiguement.

Les mesures de débits sont consultables ici :

<https://www.vigicrues.gouv.fr/station/K233081001>

#### **Accéder aux alertes personnalisées**

Les bulletins d'information produits par les prévisionnistes sont accessibles sur [vigicrues.gouv.fr](https://www.vigicrues.gouv.fr). En cliquant sur « Mon compte » (en haut à droite), il est possible de créer un compte pour s'abonner au bulletin, ou pour recevoir des informations personnalisées sur les secteurs de son choix.

- **Consulter le bulletin, ou s'y abonner :** [www.vigicrues.gouv.fr](https://www.vigicrues.gouv.fr)

#### **Mise en alerte des structures mobilisées**

Dès qu'un évènement susceptible de nécessiter une surveillance rapprochée est identifié par l'un des acteurs. La CCBSA, la mairie de Lamothe et l'ASA organisent des points d'informations réguliers (par téléphone par exemple). Ces points d'information sont assurés a minima toutes les 12h ou bien en cas d'évènement intéressant la sécurité des ouvrages et s'arrêtent à la fin de l'évènement météo.

#### **Surveillance rapprochée en cas de crue**

Plusieurs éléments peuvent déclencher la surveillance rapprochée des ouvrages :

- Vigilance Jaune
- Débit prévu/observé > 400 m<sup>3</sup>/s à la station de vieille Brioude
- Constatation d'un risque de mise en charge des ouvrages

Les niveaux sont alors surveillés chaque heure depuis le pont de Lamothe et les informations sont partagées (par SMS) avec les personnes mobilisées au cours de la crue.

Des parcours des linéaires d'ouvrages sont organisés pour repérer les éventuels désordres ou risques de mise en charge des ouvrages. Afin de préserver la sécurité des intervenants les visites ne sont pas réalisées dans les conditions suivantes :

- La nuit,
- En en cas de mise en charge constatée sur les ouvrages ou de dépassement des niveaux de protection

La surveillance rapprochée s'arrête aussi à la fin de l'évènement de crue.

#### **Gestion de crise communale**

**En cas de risque de dépassement du niveau de protection** (à l'échelle, ou à la station de Vieille Brioude si pas possible de voir l'échelle), ou bien en cas de désordre important repéré

lors de la surveillance rapprochée. La CCBSA sollicité la mairie de Lamothe pour activer le PCS et prendre en charge la gestion opérationnelle de la crise. Cette gestion opérationnelle comprend l'information/alerte à la population, ainsi que, selon le besoin : l'évacuation de la population, la fermeture des accès à la digue, la publication d'arrêtés municipaux.

## C.4) Post-crue

### Visite post-crue

A la suite de la survenue de crue dont le débit est supérieur à 400 m<sup>3</sup>/s (ref pont de Vieille-Brioude) une visite post-crue est réalisée par la CCBSA. Le linéaire de digue est intégralement parcouru et les observations de terrain sont consignées dans un compte-rendu respectant la structure présentée en fin de ce document. Les compte-rendu et photographies associées seront ajoutés au dossier d'ouvrage.

### Réparation

En cas de besoin de réparations identifiées lors des visites d'ouvrages, les travaux correspondants sont programmés en cohérence avec le niveau d'urgence constaté, de préférence en période de basses-eaux. Une fois les réparations réalisées, les rapports de travaux sont consignés dans le dossier d'ouvrage.

### Déclaration EISH

Les événements importants pour la sécurité hydrauliques sont signalés au préfet en respectant la procédure en vigueur, telle que définie par l'Arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration<sup>1</sup>

Toute déclaration d'un EISH est adressée au préfet. Elle est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité conforme au tableau suivant

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022330722/>.

Niveau	Conséquences de l'évènement	Délai d'information
Rouge	<ul style="list-style-type: none"><li>- soit des décès ou des blessures graves aux personnes ;</li><li>- soit une inondation totale ou partielle de la zone protégée suite à une brèche</li></ul>	immédiate
Orange	<ul style="list-style-type: none"><li>- une mise en danger des personnes sans qu'elles aient subi de blessures graves ;</li><li>- des dégradations importantes de l'ouvrage, quelles que soient leurs origines, mettant en cause sa capacité à résister à une nouvelle crue et nécessitant une réparation en urgence</li></ul>	dans les meilleurs délais, sans toutefois excéder une semaine
Jaune	dégradation significative de la digue nécessitant une réparation dans les meilleurs délais, sans mise en danger des personnes	déclaration annuelle

Modèle de fiche évènement : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20190529-fichedeclarationincident.pdf>

## Annexe

### Trames de compte-rendu pour la surveillance régulière des ouvrages

Tronçon concerné

Opérateur	
Date et heure de la visite	
conditions météorologiques	
niveau à la station en amont	
Motif de l'inspection	

description		Localisation, point de vigilance, remarques, évolution	photo	suites à donner
zone	état			
Accès amont	Etat général			
Parement amont	Etat de la végétation (arbres, développement de la végétation)			
	Présence de ravines ou traces de ravinement			
	Présences d'instabilité (effondrement, glissement, fissure)			
	Présence de terriers ou de cavité			
	Etat des joints			
	Obstacles/ déblais / Encombrement			
Crête de digue	Etat de la végétation			
	Présence de tassement ou d'affaissement			
	Présence de fissure (longitudinales ou transversales)			
	Présence de terrier ou de cavité			
	Présence d'ornières (passage de véhicule, d'engin)			
	Présence de bourrelets			
Parement aval	Etat de la végétation (arbres, développement de la végétation)			
	Présence de ravines ou traces de ravinement			
	Présences d'instabilité (effondrement, glissement, fissure)			
	Présence de terriers ou de cavité			
	Etat des joints			
	Obstacles/ déblais / encombrement			
Berges	Etat de la végétation			
	Présence d'instabilité			